

CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation: Rue Jean Bellière 58 6001 Charleroi, Belgique Belgium

Type de locaux: Unité d'habitation

Propriétaire, gestionnaire ou exploitant:

Rue Jean Bellière 58
6001 Charleroi, Belgique
Belgique

Demandeur:

VPRO
Avenue des Croix de Guerre 311/19
Bruxelles 1120

GRD: ORES

Resp. de l'exécution du travail: SOLUTION ENERGIE BELGIQUE - BE0508.821.022

Code EAN: 541449020000340756

Type de contrôle

Suivant l'AR du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à BT et à TBT

Installation photovoltaïque - Chapitre 6.4

Données générales de l'installation électrique

N° métrologique: MF0002

N° compteur: 10622210

Un: 2x230V

Colonne d'alimentation principale: 4x16 mm²

Différentiel général: 40 A / 300 mA / type A

Nombre de tableaux: 1

Type de prise terre: Piquets

Nombre d'onduleur(s): 10

Puissance unitaire AC maximale onduleur(s): 0,295
kVA

Puissance totale AC maximale onduleur(s): 2,95 kVA

Nombre de panneaux photovoltaïques: 10x400

Compteur certificats verts N°: /

Index: /

Index jour: 038564,7

Index nuit: 028330,8

Protection générale du branchement: Existant 40 A

Type: EXVB

Nombre de circuits terminaux: 1

Type d'onduleur(s): IQ7+

N° de série onduleur: voir Annexes

Puissance totale: 4 kWc

Classe compteur vert/MID: /

Description de l'installation < 01/10/1981 >= 01/10/1981 >= 01/06/2020 >= 01/06/2023

Voir schémas/plans en pièces jointes

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion prise de terre	10,5 Ω	Test différentiel (bouton et défaut)	En ordre
Isolement général	500 M Ω	Liaison équipotentielle	En ordre
Test de continuité	En ordre	Plombage du différentiel	Non applicable
Protection surintensité	En ordre	État du matériel fixe	En ordre
Protection à courant différentiel résiduel	En ordre	Schéma(s) / Plan(s)	En ordre

Remarques (R) - Infractions (I)

Néant

Le contrôle ne porte que sur les parties **visibles ET accessibles** de l'installation, d'autres infractions pourraient apparaître à la lecture des plans et schémas électriques.

Conclusion

L'installation électrique est **conforme** aux prescriptions du Livre 1.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur: 05/10/2048

Signature de l'inspecteur :
BELGOTEST
Organisme de contrôle agréé



Inspecteur 004 05/10/2023

-
- a) Obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) Obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) Obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) Obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

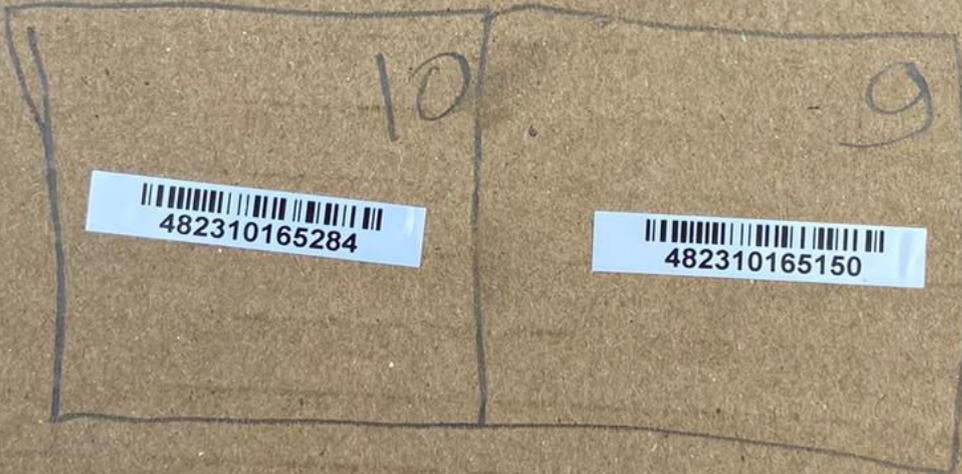


John

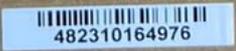


M. John

PLAT



TOITURIE

7	8
 482310164884	 482310165055
6	5
 482310165450	 482310165454
4	3
 482310165402	 482310165469
1	2
 482310165078	 482310164976

0 5 8 5 6 7 9



kWh



0 2 8 3 5 0



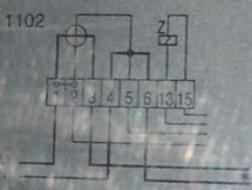
10622210



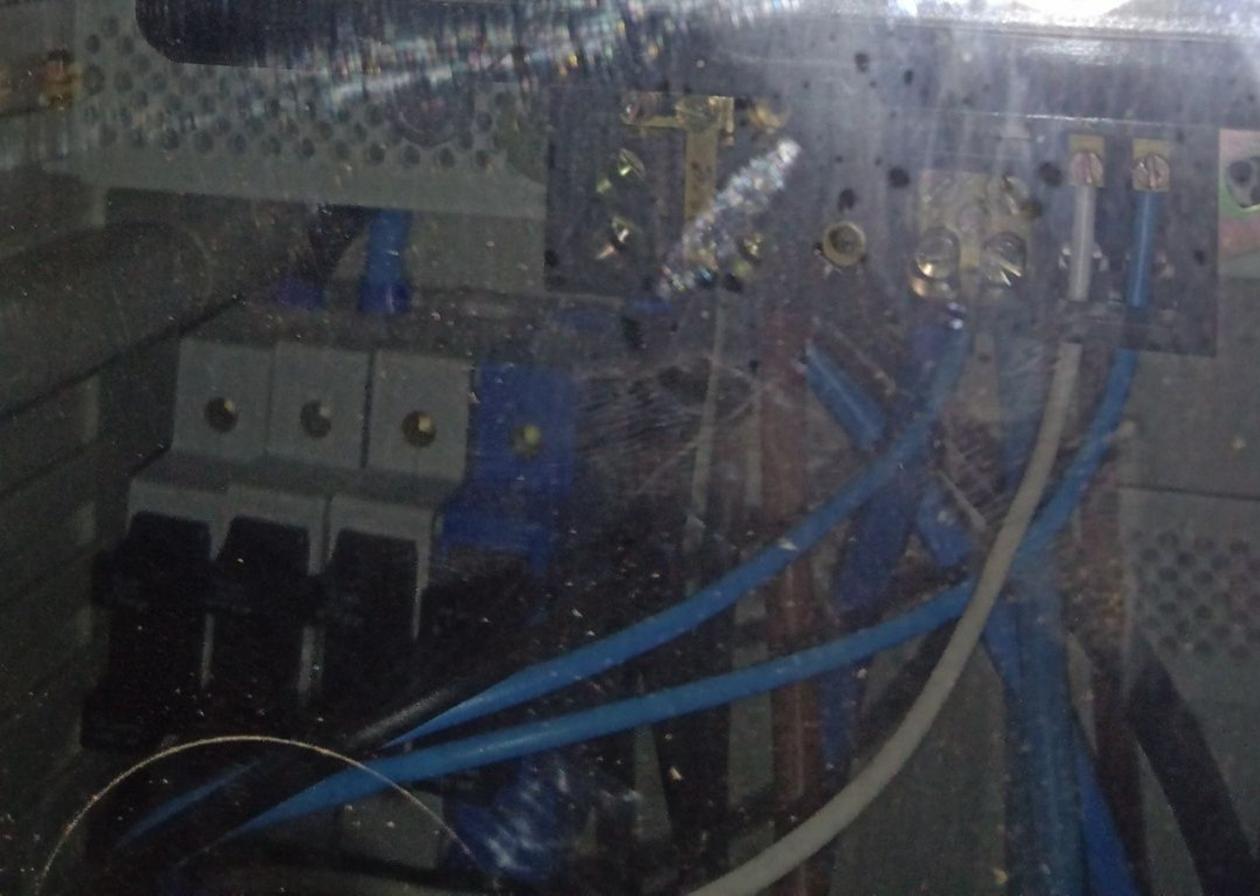
W626UT



D83
20.14.06



Nr.10.622.210 99
1 x 230 V
10(60) A 50 Hz
C = 375 tr/kWh





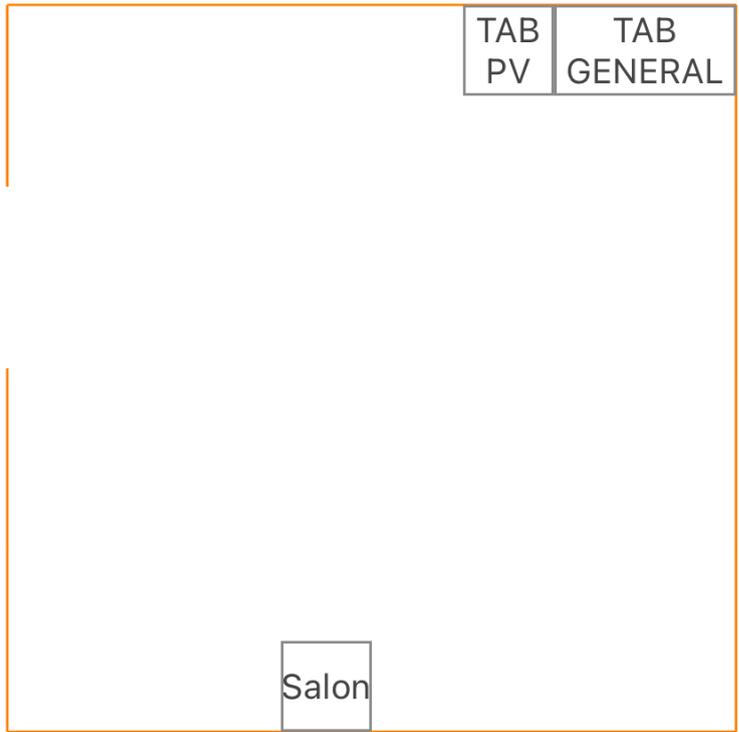
TAB PV	TAB GENERAL
-----------	----------------

CLIENT:

Rue Jean Bellière 58
6001 Charleroi
Belgique

INSTALLATEUR:

Solution Énergie BE SPRL
131 Boulevard de l'Europe A2
1300 Wavre
Belgique

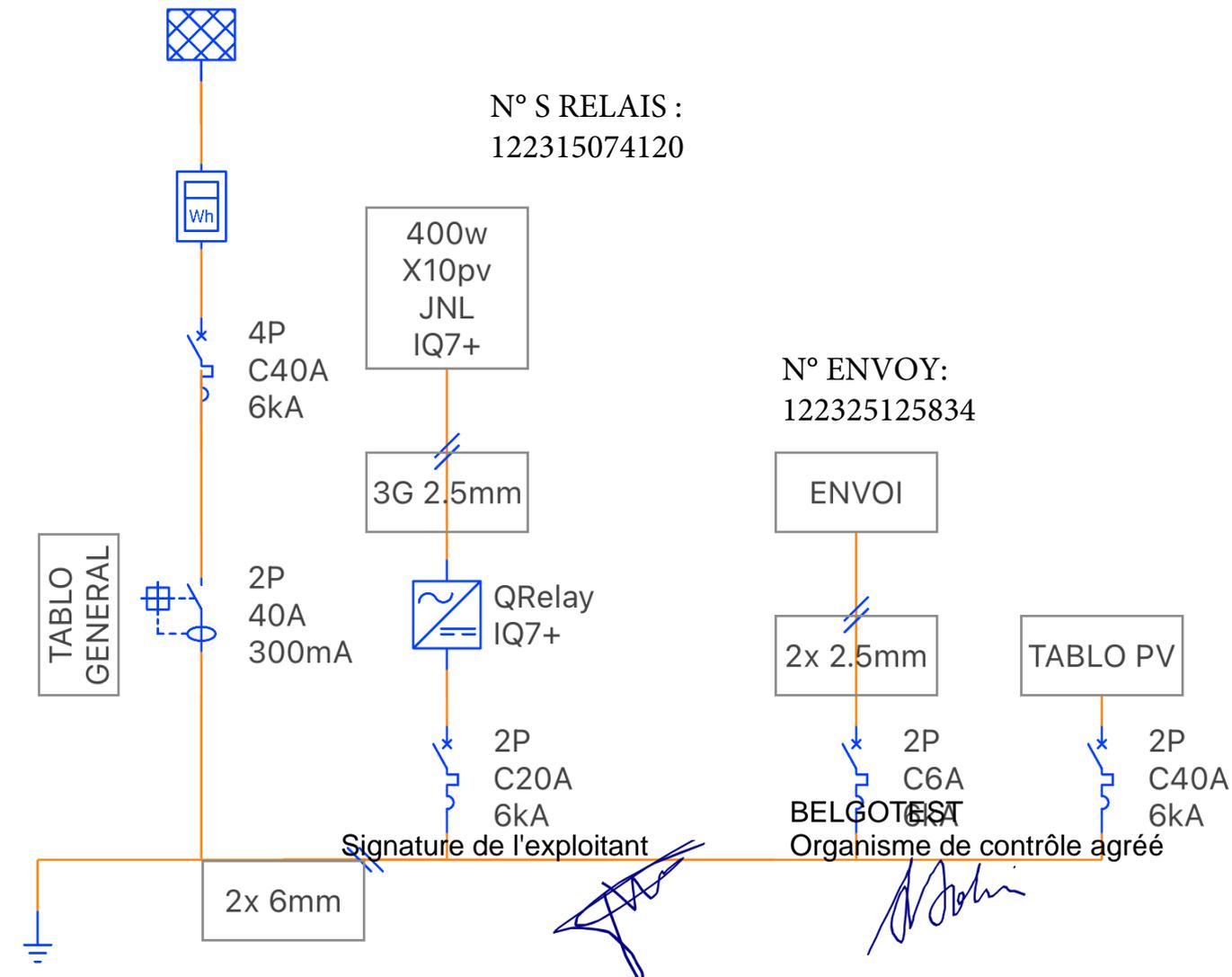


NOMBRE : 10 PV
PUISSANCE : 4000
ONDULEUR MARQUE : ENPHASE
TYPE : IQ7+(0.295)
PUISSANCE SORTIE : 2950 VA

2 x 230

N° S RELAIS :
122315074120

N° ENVOY:
122325125834



Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.02 - 01/10/2020

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

Cadre réservé au gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

Date de réception du formulaire :/...../20.....

N° de dossier :

À l'attention du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) (nom et adresse) :

LUMINUS

1. OBJET DE LA DEMANDE cochez la/les case(s) concernée(s)

- Nouveau site de production d'électricité
 - Extension du site de production existant
 - Modification de l'installation existante (remplacement onduleur, alternateur,...) (*)
 - Démantèlement partiel ou total de l'installation (*)
- (*) : hors période d'application du soutien financier Solwatt ou Quali watt (dans ce cas, se référer aux formulaires ad hoc sur le site web www.cwape.be)

2. LE SITE DE PRODUCTION

Rue	JEAN BELLIERE		Numéro / Boite postale	58
Code postal	6002	Commune	MARCINELLE	

Code(s) EAN

EAN prélèvement
5 4 1449020000340756

EAN Injection (uniquement si compteur réseau bidirectionnel (double sens) avec deux codes EAN)
5 4 1449020000340756

3. LE DEMANDEUR

- Le demandeur est (cochez la case concernée):
- une personne physique (particulier ou indépendant)
 - une personne morale

Nom		Prénom		<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme
Rue	JEAN BELLIERE	Numéro/BP	58	CP 6001
Commune	MARCINELLE	Pays	BELGIQUE	
Courriel		Tél. principal		

Remplir ce cadre uniquement si d'application

Numéro d'entreprise	
Nom de l'entreprise	
Acronyme ou nom abrégé	Forme juridique

COORDONNEES BANCAIRES*

IBAN :	
BIC :	
TITULAIRE(S) DU COMPTE BANCAIRE :	

Fait à MARCINELLE Le 05/09/2023

Nom et signature du titulaire :

[Signature]

* Les coordonnées bancaires seront utilisées uniquement dans le cadre du paiement de la prime prosumer

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

4. L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

4.1. Données techniques de l'installation

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION NOUVELLE OU EXISTANTE AVANT MODIFICATION			DESCRIPTION DE L'INSTALLATION APRÈS MODIFICATION		
Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)	Source de production	Puissance installée totale (kWc)	Puissance maximale de sortie (kVA)
Photovoltaïque	4	2.95	Photovoltaïque		
Eolien			Eolien		
Hydraulique			Hydraulique		
Cogénération			Cogénération		
Autre :			Autre :		
TOTAL	4	2.95	TOTAL		

En cas d'utilisation d'un ou plusieurs onduleurs, spécifier :			En cas d'utilisation d'un relais de découplage indépendant et/ou relais anti-retour ou limiteur, spécifier :			
	Marque	Type		Marque	Type	Réglage [kVA]
MICRO Onduleur 1	ENPHASE	IQ7+	Relais découplage 1			
Onduleur 2			Relais découplage 2			
Onduleur 3			Relais anti-retour / limiteur			

Les onduleurs et les relais doivent être agréés et réglés selon les prescriptions Synergrid (C10/26, C10/21, C10/25).

En cas d'utilisation de batteries de stockage, spécifier :			
	Marque	Type	Capacité (W/h)
Installation 1			
Installation 2			

4.2. Mode de comptabilisation de l'énergie

- Compensation de l'électricité
- via compteur existant
 - via nouveau compteur double sens à installer (offre à établir par le GRD)
- Autoconsommation (pas d'injection sur le réseau)

Formulaire de notification de mise en service pour une installation de production d'électricité de puissance ≤ 10,000 kVA

VERSION 1.00 – 01/07/2018

En vigueur du 01/07/2018 jusqu'au ... (date du contrôle RGIE faisant foi)

5. CONTRÔLE DE L'ORGANISME AGRÉÉ

Nom de l'organisme agréé RGIE	BELGOTEST		
Date de visite	05 / 10 / 2023		
Installation conforme RGIE	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	

5.1. Relevés des index du ou des compteur(s) du gestionnaire de réseau de distribution

Dans tous les cas, un relevé des index **de tous les compteurs** doit être réalisé le jour de la visite de l'organisme agréé RGIE.

Dénomination (ex : heures pleines, heures creuses, exclusif nuit)	N° de série	Marque	Index									
			0	3	8	5	6	4	,	7		
Heures pleines	10622210	DZG	0	3	8	5	6	4	,	7		
Heures creuses	10622210	DZG	0	2	8	3	3	0	,	8		
									,			
									,			
									,			


 BELGOTEST

6. ANNEXES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Les annexes ci-après sont à joindre obligatoirement au formulaire et n'exemptent pas le demandeur de compléter celui-ci. En cas d'annexe(s) manquante(s), la demande sera irrecevable.

Enfin, le GRD se réserve le droit de demander à tout moment des informations supplémentaires.

Veuillez cocher	Annexes à fournir :
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 :	Copie du <u>rapport de contrôle de conformité</u> au Règlement Général des Installations Électriques (RGIE) de votre installation de production d'électricité et de son raccordement au réseau par un organisme agréé (non obligatoire en cas de démantèlement total de l'installation)
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 :	<u>Schéma électrique unifilaire de l'entièreté de l'installation photovoltaïque</u> (y compris l'emplacement du compteur « réseau »), <u>validé et signé par l'organisme agréé (RGIE)</u> Le schéma unifilaire doit mentionner la section et la longueur entre le(s) onduleur(s) et le compteur réseau
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 :	<u>Photos datées et lisibles</u> des panneaux photovoltaïques posés définitivement, du ou des onduleur(s) et du ou des compteur(s) réseau (les photos doivent reprendre l'ensemble du compteur et pas seulement l'index)

Une fausse déclaration peut donner lieu, conformément aux articles 52 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, à l'infliction d'amendes administratives ainsi qu'à des poursuites pénales.

Fait à : Charleroi, Belgique

Le : 05/10/2023

Le demandeur
(Signature¹)



Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD »), impose au gestionnaire de réseau le traitement de vos données dans le respect de ces dispositions. Conformément à cette réglementation, vous êtes en droit, à tout moment, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l'effacement de vos données via l'adresse de contact du GRD pour toutes questions relatives au RGPD.

¹ Pour les personnes morales, la personne légalement habilitée à représenter l'entreprise

